



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Préavis No 47/87

Concerne : Demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins de M. Daniel E.R. **CONNOR**, ressortissant français

Municipal responsable : M. Marc JACCARD, syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Monsieur Daniel Earl Ricardo CONNOR a demandé à la Municipalité de Prangins d'être agrégé comme bourgeois de Prangins.

Monsieur Daniel CONNOR est au bénéfice d'une autorisation de naturalisation délivrée par l'Office fédéral de la police le 24 octobre 1986. Sa demande a été examinée conformément aux dispositions du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, du 8 mars 1984.

Né le 30 mai 1966 à Chêne-Bougeries, M. Daniel CONNOR est le fils de William Douglas Connor et de Janine Marie Schmit. Il est le cadet de trois enfants, dont les deux aînés ont déjà obtenu la nationalité suisse par voie de naturalisation. On se souviendra que la soeur du requérant, Linda Ann Connor, est originaire de Prangins, dont le Conseil communal lui a accordé la bourgeoisie en 1982.

Le requérant a suivi les classes enfantines et primaires de Meyrin, jusqu'en 1973, année de son arrivée à Prangins; puis il a été élève externe au Collège du Léman à Versoix jusqu'en 1982, avant de suivre les classes de l'école Gai-Savoir à Genève. A partir de 1983, il prépare une licence en sciences économiques à l'Université de Buckingham. De 1985 à 1986 il est stagiaire auprès de la société financière Tuffier et Ravier SA à Genève. Il est aujourd'hui assistant-courtier et travaille auprès de Paine et Webber International Inc., également à Genève.

Le candidat vit chez sa mère; l'ambiance familiale est bonne et l'entente parfaite. Il entretient de bonnes relations avec ses proches et a eu de bons contacts avec ses professeurs.

M. Daniel CONNOR est de religion catholique.

Sportif, M. CONNOR pratique la natation, le ski nautique, la planche à voile, la voile, le ski et le tennis. De 1973 à 1981, il a fait partie du F.C. Prangins Sport.

Il dit en outre lire beaucoup - tant pour sa profession que pour son délassement - et être passionné de cinéma.

Le casier judiciaire de M. Daniel CONNOR est vierge, tant sur le plan fédéral que cantonal. Sur le plan communal, aucune plainte ou remarque désobligeante n'est parvenue à la connaissance des Autorités ou du Service de police de Prangins. De même, sa famille ne figure pas dans les dossiers de l'Office des poursuites de Nyon.

M. Daniel CONNOR est actuellement au bénéfice d'un congé militaire dans son pays. Questionné sur l'armée suisse, il la dit bien organisée et affirme qu'il fera volontiers son école de recrue, le cas échéant.

Le requérant, dont les contacts avec la France, son pays d'origine, se limitent à quelques voyages destinés à entretenir des relations de famille avec ses oncles et cousins, n'a aucune attache réelle avec son pays. En revanche, il considère que la Suisse, pays où il est né, où il a suivi l'essentiel de sa formation, où il travaille et où vit sa mère, constitue sa véritable patrie.

En conséquence, la Municipalité, unanime, a décidé de vous demander d'accorder la bourgeoisie de Prangins à M. Daniel CONNOR, et vous propose de fixer, en application des dispositions des art. 13 et 14 du règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, à **Fr. 1'332.-** la finance d'agrégation, montant admis par le requérant.

C'est pourquoi nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu le préavis No 47/87 concernant la demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins de M. Daniel Earl Ricardo **CONNOR**, ressortissant français,
- lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

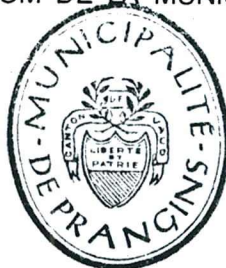
- 1/ d'accorder la bourgeoisie de Prangins à M. Daniel E.R. CONNOR, né le 30 mai 1966,
- 2/ de fixer à Fr. 1'332.- la finance d'agrégation, en application des dispositions des art. 13 et 14 du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, du 8 mars 1984.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 2 novembre 1987, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic :

M. Jaccard



le secrétaire :

A. Badel